

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 17/108 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION DE POMPAGE D'EAU BRUTE DE PERI

---

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BUCCHINI Dominique, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, OLIVESI Marie-Thérèse, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria  
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique  
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CHAUBON Pierre, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TATTI François, TOMASI Petr'Antone.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 05/069 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2005 adoptant les orientations pour une politique régionale de l'eau en Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** de réaliser le projet : « Construction de la nouvelle station de pompage d'eau brute de Peri ».

**ARTICLE 2 :**

**SOLLICITE** du Préfet de Corse l'inscription du projet au titre du PEI, la part contributive de la CTC s'établissant à 37 % du montant HT des études et travaux. En fonction du taux de participation de l'Etat, la CTC s'engage à ajuster sa participation.

**ARTICLE 3 :**

**ACTE** que l'autorisation de programme correspondante a été ouverte au budget primitif.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 avril 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

**ANNEXES**



## CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION DE POMPAGE D'EAU BRUTE DE PERI

### Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

### Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

#### **Contexte du projet :**

Le réseau collectif de la plaine orientale, à but essentiellement d'irrigation, constitue le plus vaste ensemble hydraulique de la Corse. Il dessert un potentiel irrigable d'environ 35 000 ha dont 25 000 ha équipés à des niveaux divers de densification. La superficie effectivement irriguée est de l'ordre de 10 000 ha/an.

Ce réseau comporte 3 secteurs partiellement interconnectés et alimentés par des prélèvements au fil de l'eau et des réserves intersaisonniers relevant soit de l'O.E.H.C, soit de l'E.D.F.

- Le secteur plaine orientale Nord - Système GOLO
- Le secteur Plaine Orientale Centre - Système ALESANI
- Le secteur Plaine Orientale Sud - Systèmes Fium'orbo et Tagnone-Tavignano.

Le présent projet se situe sur le secteur P.O. centre, dont l'alimentation est assurée en gravitaire par le barrage de l'Alesani d'une capacité de 10,5 Mm<sup>3</sup>, via une conduite en DN 1200 puis 900 qui se divise en deux branches NORD et SUD.

La branche Nord est interconnectée avec le périmètre de Casinca, ce qui permet l'alimentation gravitaire du GOLO en dehors de la période d'irrigation intensive.

La branche Sud permet également le remplissage hivernal de la réserve basse de PERI, dotée d'une station de pompage qui dessert les parties hautes du périmètre de Linguizzetta. Cette branche Sud est interconnectée avec le secteur Plaine orientale Sud, sur lequel se trouve le surpresseur de Bravone.

#### **La problématique posée par la configuration actuelle :**

En hiver le secteur de PO Centre est alimenté par le barrage de l'Alesani.

En été, l'augmentation du tirage et la baisse du plan d'eau conduisent à une baisse de la piézométrie, impliquant une pression insuffisante sur les secteurs des hauts de Linguizzetta, alors alimentés par la réserve de Peri (2 Mm<sup>3</sup> effectifs) et sa station de pompage.

En période intersaisonnière, la ressource Peri pourrait également suppléer le barrage d'Alesani, notamment dans le cadre de transferts d'eau vers le secteur PO Sud (*Plateau de Pianiccia, etc.*) via le surpresseur de Bravone.

Or, les installations de pompage existant à Peri, bien que fonctionnelles, sont très anciennes (plus de 40 ans), et en retrait des normes actuelles. Aux problèmes de vétusté de l'ensemble (électricité, hydromécanique ET génie civil), s'ajoutent des problèmes d'entretien dus à l'ancienneté du matériel (pièces détachées très difficiles à trouver, quand il ne s'agit pas de sur-mesure...).

Dans ces conditions, il est envisagé le remplacement pur et simple de l'installation actuelle par une station de pompage neuve (électricité, hydro mécanique et génie civil).

Cette mise en place devra être effectuée en provoquant le moins possible d'interruptions de service, l'ancienne station devant rester fonctionnelle le temps de la construction de la nouvelle.

### **Description des équipements projetés :**

#### **Fonctionnalité de base :**

La fonction première de la station est l'alimentation du secteur des hauts de Linguizzetta en période de pointe. Ce secteur haut doit être desservi à hauteur de 110 l/s, sous une piézométrie de 160 NGF, correspondant à une HMT de pompage de 110 m.

En période de pointe, la ressource Peri doit en outre pouvoir *partiellement* (volume limité) contribuer à l'alimentation du surpresseur de Bravona (Contribution au transfert PO centre - PO sud).

Ce fonctionnement est actuellement possible, mais sur un seul point de pompage impliquant la mise en œuvre d'un vannage partiel entre le réseau de Linguizzetta et le réseau principal.

Les nouveaux équipements devront, eux, permettre deux points de fonctionnement distincts pour chaque réseau (Optimisation de fonctionnement par rapport à la situation actuelle).

Dans ces conditions, il conviendra de mettre en place une véritable régulation de pression basée sur un fonctionnement à vitesse variable des groupes de pompage.

#### **Fonctionnalités complémentaires :**

En période intersaisonnière, ces mêmes équipements devront pouvoir assurer une substitution partielle au barrage d'Alesani étant entendu que cet ouvrage, à terme, pourra participer à hauteur de 350 l/s à l'alimentation du surpresseur de Bravona (Résultats de simulations hydrauliques).

Conséquences sur les équipements de pompage à mettre en place :

En arrière-saison, la station de pompage de Peri doit pouvoir compenser l'apport du barrage de l'Alesani, en cas d'indisponibilité de l'ouvrage.

Ceci conduit à un débit de pompage automnal maximum qui devrait atteindre 420 l/s, en intégrant le maximum de débit transférable à partir d'Alesani, à savoir 380 l/s et une consommation d'arrière-saison des Hauts de Linguizzetta de 40 l/s.

Les contraintes que nous nous fixons pour le choix des groupes sont les suivantes :

- Point de fonctionnement nominal de 110 l/s sous 110 m de HMT correspondant à l'alimentation en période de pointe des Hauts de Linguizzetta,
- Débit minimum à atteindre de 40 l/s sous 110 m de HMT correspondant à l'alimentation en arrière-saison des seuls hauts de Linguizzetta,
- Interdiction de dépasser une vitesse de 100 % du nominal en pompage,
- Pour des raisons évidentes de maintenance et de secours, le principe retenu est d'installer des groupes identiques.

Les contraintes d'exploitation exposées ci-dessus conduisent au choix du groupe suivant :

**Q = 110 l/s - HMT = 110 m.**

Une configuration à **4 groupes (3+1 secours)** est adoptée, permettant d'obtenir les conditions de fonctionnement exposées au paragraphe suivant.

Le montant prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>Estimation HT</b>
<b>Réseaux extérieurs</b>	930 000,00 €
<b>Génie civil</b>	645 000 €
<b>Equipements hydrauliques</b>	875 000 €
<b>Electricité - Automatismes</b>	550 000 €
<b>VRD</b>	150 000 €
<b>Désamiantage</b>	150 000 €
<b>Démolition</b>	150 000 €
<b>Imprévus et divers</b>	150 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 600 000 €</b>

Un tel projet de sécurisation et de renforcement relève du Programme Hydraulique Structurant.

Je vous propose donc que la CTC en assure la maîtrise d'ouvrage, et que vous m'autorisiez à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires, notamment à déposer les dossiers de demande de financement en vue de leur prochaine inscription à un COREPA avec le plan de financement suivant :

Etat-PEI 63 %	2 268 000 € HT
CTC 37 %	1 332 000 € HT
	-----
Montant total	3 600 000 € HT

Je vous prie de bien vouloir délibérer.